

## 8 - Astreinte des cadres municipaux au profit du Grand Besançon - Renouvellement de la convention

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** En 1999, la Ville a décidé de mettre en place un système d'astreinte des cadres et élus municipaux, afin de faire face aux événements importants susceptibles de survenir, en dehors des horaires d'ouverture des services, sur le territoire de la commune et nécessitant une action et une prise de décision rapide.

Le Grand Besançon possède divers bâtiments et équipements sur le territoire de la Ville de Besançon sur lesquels il souhaiterait qu'intervienne l'astreinte municipale, en dehors des horaires d'ouverture de ces équipements et services.

Les bâtiments concernés figurent dans la convention. Il s'agit de faire face aux difficultés survenant en cas d'intempéries, de panne, de dégradations, d'intrusion ou encore d'incendie.

Une convention est intervenue en 2010 pour définir le dispositif créé pour répondre aux besoins de la CAGB. Cette convention étant arrivée à échéance, et le dispositif ayant répondu aux attentes des parties, il convient de le poursuivre à travers une nouvelle convention triennale.

Pour mémoire, les services municipaux sont intervenus une seule fois sur le patrimoine de la CAGB (déclenchement intempestif d'une alarme).

Toute intervention donne lieu à indemnisation. Celle-ci se ferait sur la base du coût horaire actualisé relatif à l'intervention du cadre d'astreinte et celle du ou des agents techniques municipaux sollicités. Ce coût serait de 38,83 €/heure pour un cadre A, de 27,32 €/heure pour un cadre B et de 21,03 €/heure pour un cadre C.

Les recettes éventuelles seront prises en charge sur la ligne de crédit 70.020.70846.20400.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet d'organisation d'une astreinte au profit du Grand Besançon,
- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention à intervenir avec le Grand Besançon.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 février 2014.*